



CADRE D'INTERVENTION FEDER

Mesure

1-10 – Structures d'accueil des personnes âgées

Axe

1 : compétitivité des hommes : promouvoir et valoriser le potentiel humain

Service instructeur

ARS-OI

Dates agréments CLS

1^{er} octobre 2009 - 9 juin 2011

I. Objectifs et descriptif de la mesure / dispositif

a) Objectifs

Notre région doit prévenir les effets liés à l'accroissement démographique de la population âgée et prévoir une augmentation des places en structures d'accueil tel que les Etablissements d'Hébergement pour les Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), les Etablissements d'Hébergement pour les Personnes Agées (EHPA ou les ex. Unité de vie).

La part des personnes âgées à la Réunion au sein de la population totale représente une part peu importante comparativement à celle de la métropole. Cependant cette frange de la population est amenée à progresser fortement d'ici 2030. Ainsi la part de la population de plus de 60 ans sera multipliée par 3,3 pour atteindre 233 181 personnes et celle de plus de 75 ans par 3,5 pour atteindre le nombre de 22 747.

Les besoins en équipement devront accompagner cette évolution démographique, alors que le Département connaît déjà un retard pour l'offre d'hébergement pour cette catégorie de population (avec environ 50 places d'EHPAD pour 1000 habitants à la Réunion tandis que la moyenne métropolitaine s'établit à 127).

L'augmentation de l'offre doit prendre en compte la dépendance de plus en plus lourde de cette population, avec un accent particulier à donner à la médicalisation de ces structures. Cette priorisation s'exprime dans le choix des opérations retenues qui placeront en priorité les EHPAD.

b) Quantification des objectifs (tableau des indicateurs)

Tableau :	Nature indicateurs	Quantification	Valeurs de référence
Réalisation	- Nombre de places en EHPAD	240	- Données démographiques sur l'évolution de la population âgée (cf. le schéma d'organisation sociale et médico-sociale). Priorité donnée aux EHPAD
Coût moyen à la place : 120 000 €	- Nombre de places en EHPA	0	
	- Nombre de places en services d'accueil de jour. (places nouvelles ou créées)	0	
Résultats	Accroître les places en structure d'hébergement afin de prévenir ou pallier les risques liés au vieillissement et à l'apparition de la		



CADRE D'INTERVENTION FEDER

Mesure

1-10 – Structures d'accueil des personnes âgées

	dépendance.		
Impacts	Emploi direct maintenu Emploi direct créé		- Les effectifs actuels des établissements seront maintenus. En fonction des projets et de la conclusion des conventions tripartites, les ratios de personnel seront ponctuellement réajustés en hausse

c) Descriptif technique

Cette mesure doit permettre de financer la création ou la reconstruction et l'extension d'Etablissements d'Hébergement pour les Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), d'Etablissements d'Hébergement pour les Personnes Agées (EHPA ou les ex. Unité de vie), de services ou d'unités d'accueil pour les personnes âgées atteintes de démences séniles ou apparentées (ex : la maladie d'Alzheimer...).

II. Nature des dépenses retenues / non retenues

a) dépenses retenues

L'aide sera apportée en direction de l'ensemble des investissements nécessaires à la réalisation du programme d'infrastructures à réaliser.

La nature des dépenses retenues recouvre toutes les dépenses hors TVA liées à la construction des ouvrages et notamment :

- les dépenses liées aux études préalables et aux missions de conduite d'opération, de mandat et d'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- les dépenses relatives aux travaux de viabilisation de l'emprise foncière et de raccordement aux réseaux primaires,
- les dépenses liées aux missions d'expertise, de maîtrise d'œuvre, aux interventions de contrôle réglementaires, d'ordonnancement de pilotage et de coordination, de sécurité et de protection de la santé sur les chantiers,
- les dépenses liées à l'ensemble des travaux tous corps d'état nécessaires à la réalisation des ouvrages programmés,

D'autres dépenses pourront être retenues dans la mesure où elles sont directement rattachées à la réalisation des ouvrages et aux objectifs de la mesure, *notamment* :

- **l'acquisition de bâtiment par procédure VEFA** (Vente en l'état de futur achèvement), dans le respect des conditions prévues par l'article 15 du décret n° 2007-1303 du 3 septembre 2007



CADRE D'INTERVENTION FEDER

Mesure

1-10 – Structures d'accueil des personnes âgées

modifié fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013.

La vérification de l'adéquation du prix d'achat par rapport à sa valeur marchande doit être établie par France Domaine ou par un expert indépendant, au dépôt du dossier, par le maître d'ouvrage et dans tous les cas avant agrément par le CLS.

b) dépenses non retenues

- Les dépenses liées à la maîtrise ou la libération préalable des emprises foncières,
- Les dépenses de maintenance et de fonctionnement des structures,
- Les dépenses réalisées en interne par la maîtrise d'ouvrage.
- Les dépenses d'équipements

III. Critères de recevabilité et d'analyse de la demande

a) Critères de recevabilité

Statut du demandeur (bénéficiaire final)

- Collectivité locale et les établissements publics qui leurs sont rattachés.
- Association à but non lucratif titulaire d'une autorisation par les autorités de tarification compétentes (ARS et Département)
- Sont expressément exclus les promoteurs relevant du secteur marchand

Critère de recevabilité de la demande

- Autorisation de principe en cours de validité sous réserve de financement du fonctionnement total ou partiel par l'autorité compétente en matière de tarification des places autorisés après avis du CROSMS

Localisation.

Concentration géographique de l'intervention : toute l'île en tenant compte des besoins validés par le SDOSMS

Pièces constitutives du dossier

b) Critères d'analyse du dossier

- Opportunité selon les besoins définis dans le SDOSMS
- Coût du projet et rapidité d'exécution



CADRE D'INTERVENTION FEDER

Mesure

1-10 – Structures d'accueil des personnes âgées

- Développement durable avec la mise en avant dans les projets de l'aspect développement social sous l'angle du bien vivre dans ces structures, création d'un environnement familial et valorisant pour les personnes âgées, prise en compte de l'environnement, gestion des déchets, utilisation d'énergies renouvelable

IV. Obligations spécifiques du demandeur

V. Informations pratiques

Lieu de dépôts des dossiers :

Agence de Santé Océan Indien
Direction Territoriale de la Réunion
Pôle Offre de soins
2 bis, av Georges Brassens - CS 60050 - 97408 Saint-Denis Cedex 09

Où se renseigner :

ARS-OI/CONSEIL GENERAL (DASI)

VI. Modalités financières

a) Modalités de gestion technique

Investissement générateur de recettes : Oui Non
Régime d'aide : Oui Non
Préfinancement par le cofinanceur public : Oui Non

b) Modalités financières

Taux de subvention (subvention publique versée au bénéficiaire) : 50% du coût total éligible

Plafonds (subvention publique) : néant

Prise en compte des investissements générateurs de recettes : *OUI*

La participation du département s'élève au maximum à 500 000 € par projet relevant de son champ de tarification, complétée le cas échéant par le Plan d'Aide à l'Investissement de la CNSA,

La participation de l'Etat est constituée par le Plan d'Aide à l'Investissement de la CNSA qui constitue des dépenses d'assurance maladie.



CADRE D'INTERVENTION FEDER

Mesure

1-10 – Structures d'accueil des personnes âgées

c) Modalités relatives à la mesure / dispositif

Taux de participation des partenaires

	UE %	État %	Région %	Départ. %	Comm %	Assur Mal. %	Privés %
100 = Dépense publique éligible	60			12		28	
100 = Coût total éligible	30			6		14	50

Nb : la colonne « privés » concerne pour l'essentiel le recours à l'emprunt réalisé par le promoteur, et à la marge, la mobilisation de fonds propres.

d) correspondance CPER ou autres programmes contractualisés

Néant

VII. Liste des annexes (le cas échéant)

Néant